Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 056-215602111-20260521-2026_05_11-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-CONGARD
N° 2026-05-11

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Congard, dûment convoqué le quinze mai deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Mr Hurtebize, Maire.

Présents : Messieurs Didier HURTEBIZE, Daniel GUILLOUCHE, Jean-Paul TRECUL, Michel AUBERT, Benjamin DANILO, David GUIHO ; Mesdames Christelle QUEMARD, Catherine BONNARD, Pascale ESTRUCH, Aurore LAPORTE, Amélie QUEMARD.

Absents : Monsieur Robin RABASSE, pouvoir à Monsieur Didier HURTEBIZE
Madame Emilie HEDAN, pouvoir à Monsieur Benjamin DANILO
Madame Charlène JOLY, pouvoir à Madame Amélie QUEMARD
Monsieur Ronan MASSON-BELORGEY, pouvoir à Madame Christelle QUEMARD

M. Daniel GUILLOUCHE est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 11 ; Pouvoir : 04 ; Absents : 04

Emprunt travaux extension boulangerie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les travaux d'extension de la boulangerie communale sont en cours de réalisation et que cette opération nécessite un financement par emprunt.

Afin de permettre la réalisation de ce projet dans les meilleures conditions financières, il est proposé de consulter plusieurs établissements bancaires afin d'obtenir des offres de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires auprès de plusieurs établissements bancaires, notamment au nombre de trois, en vue d'obtenir des propositions de prêts ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à analyser les offres reçues et à présenter au Conseil municipal celle qui lui semblera la plus avantageuse ;
- **PREND ACTE** qu'une délibération ultérieure sera soumise au Conseil municipal pour autoriser la signature du contrat de prêt retenu.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE ST CONGARD 56 (Morbihan)

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture le 29 mai 2026
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.